

Assemblée communale ordinaire d'Alle du mardi 5 décembre 2023

| | |
|-------------------|--|
| Présidence : | M. Bernard Studer, Président des Assemblées |
| Vice-Présidence : | Mme Melody Grossmann, Vice-Présidente des Assemblées |
| Secrétaire : | M. Daniel Farine, Secrétaire communal |
| Lieu : | Salle des fêtes |
| Début / Fin : | 20h15 / 21h35 |

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 27 juin 2023.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Betoko Merveille Dedieu, ressortissante congolaise domiciliée à Alle.
3. Adopter le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt.
4. Adopter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière.
5. Adopter le nouveau règlement sur les émoluments.
6. Budget :
 - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :
 - a) CHF 30'000.- TTC pour l'acquisition de logiciels informatiques pour l'Administration communale.
 - b) CHF 45'000.- TTC pour le crédit d'étude de l'ouvrage « Les Vies de Bâle ».
 - c) CHF 70'000.- TTC pour le plan d'éducation numérique de l'école primaire.
 - d) CHF 150'000.- TTC pour le déploiement intégral de l'éclairage public au LED.
 - e) CHF 32'000.- TTC pour les ouvrages de protection contre les inondations.
 - f) CHF 77'000.- TTC pour l'optimisation réseau d'eau potable.
 - g) CHF 50'000.- TTC pour l'optimisation réseau des eaux usées.
 - b) Adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2024.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est consultable à l'Administration communale. Il est également disponible au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 4 et 5 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils pourront être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

A 20h15, M. Bernard Studer ouvre cette troisième et ultime Assemblée communale de l'année 2023, salue toutes et tous très cordialement et remercie chacun-e de sa présence. Il tient à saluer également tous les jeunes qui ont 18 ans cette année et qui ont répondu à l'invitation du Conseil communal dont

il salue l'initiative. M. Studer les remercie de leur intérêt porté à la chose publique. Les Assemblées communales constituent le premier palier de notre système politique suisse qui a fait ses preuves. La démocratie est un bien précieux qui, contrairement à tout objet matériel ne s'use que s'il on ne s'en sert pas. Il importe que chaque citoyenne et citoyen, jeune ou moins jeune en ait toujours conscience.

Il fait part de l'excuse de Mme Nicole Fernandez-Jobin, Agente administrative, et M. Didier Girardin, Concierge communal. M. Studer remercie M. Girardin qui a mis en place la salle.

Sur proposition de Mme la Vice-Présidente, MM. Raymond Julien et Romain Gurba sont nommés scrutateurs.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par la publication d'un avis dans le Journal officiel n° 41 du 16 novembre 2023, par le tout-ménage n° 14 du 22 novembre 2023, et par un avis dans le journal Le Quotidien Jurassien de ce jour, pour ce mardi 5 décembre 2023, à 20h15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

M. Studer rappelle que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

M. Bernard Studer rappelle l'art. 19 alinéa 2 de notre règlement d'organisation qui stipule que les personnes qui, d'après le registre des votants ne possèdent pas le droit de vote sont invitées à prendre place comme auditeurs à un endroit séparé des ayants droit au vote.

On note à cet égard la présence de MM. Daniel André, Opérateur son & lumière, Pascal Girardin, Garde-forestier de triage, et Mmes Sandrine Doyon, Directrice de l'Ecole primaire, Cécile Nussbaumer, Enseignante à cette même école.

Les scrutateurs procèdent au dénombrement des participant-e-s. On enregistre cinquante-et-un votant-e-s.

M. Bernard Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 27 juin 2023

Mme la Vice-Présidente, Melody Grossmann, communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le procès-verbal de la précédente Assemblée a été déposé, le 24 juillet 2023, au Secrétariat communal et publié concomitamment sur le site internet communal www.alle.ch.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'Administration. Consécutivement à la directive du Délégué aux affaires communales du 18 décembre 2019, le procès-verbal a été édité en deux versions. La première, intégrale, a été déposée au Secrétariat communal.

La seconde, édulcorée en raison de sa publication internet qui doit respecter certaines règles en lien avec la protection des données, ne mentionne pas les noms des intervenants, qui ont été remplacés en l'occurrence par untel pour Monsieur et par unetelle pour Madame.

Mme Grossmann remercie M. Daniel Farine, Secrétaire communal, pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 27 juin 2023.

2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Betoko Merveille Dedieu, ressortissante congolaise domiciliée à Alle

Sur proposition de M. le Président, l'assistance accepte, en dérogation au règlement communal d'organisation, que les personnes intéressées restent présentes jusqu'au moment du vote.

A titre liminaire, Mme Gianna Germano, Conseillère communale responsable du dicastère « Communauté villageoise », explique que selon la procédure usuelle, il incombe à l'Assemblée communale de se prononcer sur toute demande de naturalisation.

Elle présente la requête de Mme Betoko Merveille Dedieu, à qui nous souhaitons une cordiale bienvenue. Au-delà du processus administratif, le Conseil communal veut donner à ces démarches purement formelles un contexte de confiance et d'entraide. L'accueil et la solidarité sont deux valeurs fondamentales qui soudent les bases des relations humaines. Cela est d'autant plus aisé lorsqu'il s'agit, comme dans le cas présent, d'une personne que nous connaissons bien et qui bénéficie de notre considération.

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, Mme Gianna Germano présente Mme Betoko, sur la base des informations émanant d'un dossier personnel ainsi que d'une rencontre à la mairie. Elle précise son identité, sa situation familiale, sa formation scolaire et ses activités professionnelles et de loisirs. Au terme de l'audition par le Service cantonal de la population, toutes les conditions ont été réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Mme Betoko Merveille Dedieu est parfaitement intégrée en Suisse et dans notre village. Elle mérite notre confiance.

Mme Betoko quitte la salle avant le vote. M. Studer précise que la finance de naturalisation a été fixée à CHF 200.-.

Sans opposition, l'Assemblée accorde la nationalité suisse à Mme Betoko.

Sous les applaudissements de l'assistance, la candidate se voit gratifiée d'un jeu de société intitulé « A la découverte du Jura » de la part de Mme Germano.

3. Adopter le contrat concernant la conservation d'ilots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt

En introduction, Mme Agnès Savary, Conseillère communale en charge du dicastère « Environnement », explique le concept cantonal de réserves forestières. Le but est de garantir une biodiversité élevée (habitat pour faune et flore menacées). Mme la Conseillère communale indique que ce contrat a rencontré l'aval du Conseil communal.

L'entrée en matière ne soulève aucune contestation.

Au moyen d'une vidéoprojection, M. Pascal Girardin, Garde-forestier de triage, expose les conditions techniques et financières liées au projet, la procédure, les principes de gestion, les indemnités et les subventions. Ces dernières s'élèvent à CHF 24'000.-. Il présente également les trois secteurs qui nous sont proposés dans le cadre de la conservation d'ilots de vieux bois :

- a) Bois d'Essertiau, 0,23 ha ;
- b) Bois de Vaumacon, 3,42 ha ;
- c) Montagne d'Alle, 3,01 ha.

M. Girardin expose le contrat constitutif, comportant dix articles, à passer entre la Commune d'Alle et l'Office de l'environnement. Notons qu'au niveau de la durée de mise en réserve, la Commune s'engage à maintenir l'affectation en réserve forestière pendant cinquante ans au moins.

Untel souhaite connaître l'impact du bostryche au sein de ces réserves forestières.

M. le Garde-forestier répond qu'il n'y a pas de résineux dans ces zones de forêt et précise qu'il est très difficile de lutter contre le bostryche, car il faut être très rapide. C'est un insecte qui s'intéresse au bois vert, et si l'on n'agit pas tout de suite (dans les premières semaines), la mort de l'arbre est très probable.

Unetelle demande si ces réserves exercent une influence sur le capricorne.

M. Pascal Girardin répond par l'affirmative puisque ces insectes seront complètement laissés à eux-mêmes et pourront ainsi se développer.

Sans avis contraire, l'Assemblée accepte le contrat concernant la conservation d'ilots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt.

M. Studer remercie M. Girardin pour son intervention.

4. Adopter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière

En prologue, Mme Gianna Germano, Conseillère communale responsable du dicastère « Communauté villageoise », explique que le Conseil communal souhaite soumettre à notre bienveillante attention, une proposition d'entrée en matière concernant la modification dudit règlement.

Cette démarche vise à adapter les dispositions régissant notre cimetière aux évolutions sociétales, aux besoins de notre communauté et à garantir une gestion efficace et respectueuse de ce lieu de repos. Les points clés sont la suppression de la contribution de solidarité et l'instauration d'un système transparent pour les frais associés aux services via un nouveau règlement sur les émoluments. Celui-ci intègre déjà les tarifs sur les inhumations. Elle sollicite notre accord pour l'entrée en matière qui constitue la première étape essentielle permettant d'initier le processus.

Après acceptation de l'entrée en matière, Mme Germano souligne la collaboration avec les différentes parties prenantes pour élaborer ce nouveau règlement du cimetière. Elle explique l'origine de la contribution de solidarité (ou "taxe du cimetière") et propose sa suppression, soulignant qu'elle avait été mise en place en 2010 pour des raisons financières. La contribution a financé divers projets liés au cimetière. La nouvelle législature souhaite régulariser le règlement, envisageant la suppression de la contribution de solidarité et l'instauration d'un règlement sur les émoluments pour simplifier les processus administratifs.

Au moyen d'une vidéoprojection, Mme la Conseillère communale présente le calendrier avec les différentes étapes depuis avril jusqu'à ce jour, les principaux changements ainsi que les nouveaux tarifs d'inhumations.

Sans discussion, l'Assemblée adopte le nouveau règlement précité.

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2024 :

| | | |
|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Cercueil | <i>(barème CHF 1'800-3'000.-)</i> | |
| Simple | | CHF 2'000.- |
| Double en profondeur | | CHF 2'000.- |
| Côte à côte | | CHF 2'000.- |
| Urne | | |
| Mur columbarium | <i>(barème CHF 300-700.-)</i> | CHF 400.- |
| Jardin du souvenir | | CHF 100.- |
| Au sol (tombe existante) | <i>(barème CHF 400-900.-)</i> | CHF 500.- |
| Au sol (tombe à urnes) | <i>(barème CHF 400-900.-)</i> | CHF 500.- |

5. Adopter le nouveau règlement sur les émoluments

Mme le Maire, Karine Génesta-Nagel, en charge du dicastère « Ressources », indique que le Conseil communal souhaite proposer l'introduction d'un nouveau règlement sur les émoluments en continuité avec le récent règlement concernant les inhumations et le cimetière. Il est important de noter que notre Commune est l'une des dernières à ne pas avoir encore mis en place un règlement sur les émoluments.

Le nouveau règlement, élaboré selon le modèle cantonal, offre une approche uniforme pour la plupart des émoluments, assurant ainsi équité et cohérence régionales. Cependant, certains frais restent sous la responsabilité de chaque commune, notamment ceux liés aux inhumations et au cimetière.

L'introduction du règlement sur les émoluments permettra à la Commune d'Alle d'aligner ses pratiques sur celles des communes voisines tout en préservant son autonomie sur certaines thématiques. Cette initiative vise également à simplifier le processus de contrôle de la police des constructions, assurant des inspections professionnelles pour garantir la sécurité et la qualité des constructions au sein de la communauté.

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, Mme Génesta-Nagel expose, au moyen d'une vidéoprojection, le calendrier avec les différentes étapes depuis avril jusqu'à ce jour, et précise qu'un émolument vise à couvrir les coûts liés au travail des employés communaux dans le but de servir les citoyens. Enfin, cela permet d'offrir de la transparence auprès des citoyens (base légale).

Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'un défaut a été constaté dans le présent règlement. En effet, concernant les émoluments des inhumations et du cimetière, il ne s'agit pas d'une plaque de marbre mais de granit. Afin d'éviter toute confusion, il sera mentionné uniquement la plaque comme pour le Jardin du souvenir.

Sans aucune objection, l'Assemblée adopte le nouveau règlement susnommé.

6. Discuter et voter les dépenses d'investissements, adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2024

En préambule, Mme la Présidente de l'Exécutif fait savoir qu'élaborer un budget reste un exercice délicat, des éléments exceptionnels pouvant intervenir et modifier de manière conséquente le résultat final.

Néanmoins, l'élaboration d'un budget annuel est obligatoire et c'est même un outil indispensable dans la conduite des affaires courantes. Les éléments tels que les charges liées, les intérêts à long terme ou les retombées de la péréquation financière nous sont connus d'avance, avec exactitude. Nombreux sont, cependant, les postes dont nous n'avons pas la maîtrise en début d'exercice et ce sera d'autant plus vraisemblable cette année, notamment en raison de l'état des finances de la RCJU qui inquiète.

L'exercice 2024 a été élaboré selon les normes du MCH2, modèle comptable harmonisé deuxième génération, pour la cinquième année. Il a été présenté en première lecture le 14 novembre 2023 et en présence de la Commission des finances en seconde lecture le 21 novembre 2023. Il prévoit des rentrées pour CHF 8'131'604.- débouchant sur un excédent de revenus de l'ordre de CHF 45'165.- ainsi que des dépenses d'investissements pour un montant total de CHF 454'000.-.

Ce budget a été élaboré avec toute la prudence requise, sans prélèvement de montant issu de la réserve de politique budgétaire. Les retombées des rentrées fiscales sont appréciatives, tant pour les personnes physiques que morales après avoir consulté les Services de l'Etat. Avec le déploiement des effets de la RFFA et certains secteurs d'activités annoncés en baisse, notamment du bâtiment, il est peu aisé de définir clairement ces postes à notre niveau et à ce stade.

De même, l'impôt des frontaliers reste une variable que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser, bien évidemment. Alle contribuera aussi au fonds de péréquation financière à hauteur de CHF 58'815.-. Enfin, les frais d'énergie montent en flèche, selon nos sources, une augmentation de 18%, tout comme les prestations de l'assistance de l'action sociale qui, chaque année, prennent environ 10%. Par contre, les charges de l'enseignement de l'école sont en légère baisse, ceci étant dû aux mesures OPTIMA.

La quotité d'impôt demeure la même. Nous avons par contre adapté une baisse de la taxe des déchets ménagers ainsi que supprimé la taxe du cimetière. La politique de l'Exécutif communal consistant à maîtriser les charges qui lui sont propres est maintenue bien évidemment et tous les secteurs sont concernés. La planification financière sera discutée en début d'année avec la Commission des finances et elle regroupera nos investissements futurs sur 5 ans. Dans l'ensemble, le Conseil communal et la Commission des finances ont présenté ce soir un budget que l'on peut considérer comme prudent, basé également sur les chiffres provisoires des comptes 2023. Enfin, il est indiqué que nous prendrons connaissance de ce budget par la lecture qui nous sera faite par M. Drilon Loshi, notre Administrateur communal des finances. Ce dernier nous donnera les principaux changements enregistrés par rapport aux exercices précédents.

Aussi, avant de céder la parole à M. Loshi, Mme Génesta-Nagel demande d'accepter l'entrée en matière, laquelle ne suscite aucune objection.

| Paramètres budgétaires – compétence de l'Assemblée | | |
|---|--|--|
| | 2024 | 2023 |
| Quotité d'impôt | 2.25 | 2.25 |
| Taxe immobilière | 1.40 ‰ VO | 1.40 ‰ VO |
| Mensuration cadastrale | 0.085 ‰ VO | 0.085 ‰ VO |
| Taxe des eaux de surface | 0.20 ‰ VO | 0.20 ‰ VO |
| Taxe des chiens | CHF 50.- (par animal) | CHF 50.- (par animal) |
| Eau potable | 1.35 à 2.15 CHF/m ³ (selon consommation) | 1.35 à 2.15 CHF/m ³ (selon consommation) |
| Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur) | CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation) | CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation) |
| Exploitation des installations intercommunales d'épuration | 1.70 à 2.55 CHF/m ³ (selon consommation) | 1.70 à 2.55 CHF/m ³ (selon consommation) |
| Epuration d'eau – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur) | CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation) | CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation) |
| Service des déchets ménagers | CHF 100.- à CHF 160.- | CHF 120.- à CHF 185.- |
| Taxe d'exemption SIS | 5% de l'impôt d'état annuel | 5% de l'impôt d'état annuel |
| Taxe de raccordement SEPE unique | 22.00 ‰ (sur la valeur officielle) | 22.00 ‰ (sur la valeur officielle) |

Par ailleurs, les taxes des déchets ménagers, relevant de la compétence du Conseil communal, se présentent ainsi :

- Ménage 1 personne **CHF 100.-**
- Ménage 2 personnes **CHF 115.-**

- Ménage 3 personnes **CHF 125.-**
- Ménage 4 personnes **CHF 145.-**
- Ménage 5 personnes et plus **CHF 160.-**

Avec l'accord de l'assistance sur proposition de M. Studer, M. Loshi procède à la lecture du budget, comme indiqué ci-dessus. Le budget est mis à disposition de l'auditoire dans son intégralité. Il apporte toutes informations utiles et commentaires nécessaires.

M. Drilon Loshi, Administrateur des finances, présente les paramètres sur lesquels est fondé le budget 2024 : le total de charges s'élève à CHF 8'086'439.- contre CHF 8'131'604.- de produits.

Unetelle souhaite connaître si l'installation des conteneurs semi-enterrés a un impact sur la diminution de la taxe de base des déchets passant de CHF 130'000.- à CHF 115'000.-.

M. l'Administrateur des finances précise que cette réduction est uniquement en lien avec ce que nous projetons comme baisse dans le service des déchets.

Unetelle nous remercie pour cette réponse et rebondit sur autre question. Au vu de la baisse des frais de transports en lien avec la mise en place des conteneurs semi-enterrés, unetelle aimerait savoir si cela sera comptabilisé dans le budget.

M. Serge Caillet, Conseiller responsable du dicastère « Services », fait savoir que c'est le SidP qui est responsable du ramassage des déchets et qui refacture aux communes ajoulotes cette prestation. Enfin, M. Caillet explique que le but ultime des conteneurs semi-enterrés est de réduire au maximum les frais de transports.

M. Loshi donne lecture des investissements budgétés qui sont les suivants :

- **CHF 30'000.-** pour l'acquisition de logiciels informatiques pour l'Administration communale.
- **CHF 45'000.-** pour le crédit d'étude de l'ouvrage « Les Vies de Bâle ».
- **CHF 70'000.-** pour le plan d'éducation numérique de l'école primaire.
- **CHF 150'000.-** pour le déploiement intégral de l'éclairage public au LED.
- **CHF 32'000.-** pour les ouvrages de protection contre les inondations.
- **CHF 77'000.-** pour l'optimisation réseau d'eau potable.
- **CHF 50'000.-** pour l'optimisation réseau des eaux usées.

M. Noirjean, au travers d'une vidéoprojection, explique les tenants et aboutissants de l'investissement lié à l'éclairage public.

Untel demande quels sont les secteurs concernés par les CHF 32'000.- relatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du secteur banque Raiffeisen/Clos des Tilleuls. En effet, des travaux sont prévus en collaboration avec ladite banque et l'ECA Jura afin de sécuriser le lieu.

Untel s'interroge et questionne Mme le Maire si nous avons pris des mesures pour limiter le ruissellement des eaux provenant de la Vasselle.

En guise de réponse, Mme Génesta-Nagel informe que les Services de l'Etat sont au courant de la chose, respectivement le Service de l'économie rurale et des discussions sont toujours en cours. De plus, des courriers ont été transmis aux agriculteurs afin d'essayer de remédier à cette problématique.

Untel parle de la dépense d'investissement de CHF 77'000 concernant l'optimisation du réseau d'eau potable et désire savoir pourquoi cela n'est pas pris sur le compte de l'eau (compte de fonctionnement).

M. Cyrille Gigon, Conseiller en charge du dicastère « Infrastructures », mentionne qu'il s'agit d'investissements. Ce ne sont pas des frais d'entretien précise Cyrille Gigon, c'est la raison pour laquelle nous procédons de la sorte.

Sans opposition, l'Assemblée vote les dépenses d'investissements et le budget 2024 en donnant compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt le cas échéant, avec la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées tels que présentés.

7. Divers

Karine Génesta-Nagel souhaite communiquer des informations concernant les conteneurs semi-enterrés. Comme vous avez pu le constater, ils sont arrivés dans notre Commune la semaine passée et les travaux sont déjà en cours. Ceux-ci devront être terminés à la fin de cette année pour autant que les conditions météorologiques le permettent. Nous avons prévu qu'ils soient fonctionnels dès le mardi 9 janvier 2024. De ce fait, le dernier ramassage des poubelles devrait avoir lieu le lundi 8 janvier 2024. Mme Génesta relève qu'une information via un tout-ménage sera distribuée d'ici à la fin décembre pour confirmer toutes ces dates.

Mme le Maire parle des décorations de Noël. Les membres dévoués de la Société de développement et d'embellissement d'Alle (SDEA) ont travaillé sur ces installations. L'année précédente, le Conseil communal avait demandé de réduire les installations en raison d'incertitudes sur l'approvisionnement énergétique, mais cette année, aucune recommandation similaire n'a été émise par la Confédération. Cependant, les Autorités ont demandé une sensibilisation à la réduction de l'utilisation de l'énergie.

En réponse, la SDEA a réduit les décorations lumineuses, les remplaçant par des décorations passives non lumineuses. De plus, la SDEA a investi dans de nouvelles décorations à faible consommation d'énergie équipées de LED. Les décorations passives sont fabriquées à partir d'un matériau recyclable et biodégradable à base de canne à sucre. La puissance totale des décorations dans le village est de 2,9 kW, soulignant la gestion énergétique prudente. La SDEA vise à éclairer le village et les consciences avec créativité, amour et sincérité. Mme la Présidente de l'Exécutif termine par des remerciements aux membres de la SDEA et au président, M. Marc Cattin, suivi des vœux de joyeuses fêtes.

M. le Président clôt les délibérations à 21h35. Il remercie les citoyennes et les citoyens de leur intérêt porté à la chose publique, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et les invite à partager quelques instants de convivialité autour du verre de l'amitié.

Ainsi délibéré en Assemblée communale ordinaire du mardi 5 décembre 2023.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Bernard Studer
Président

Daniel Farine
Secrétaire

Nota :

Le présent procès-verbal est déposé dès le 8 janvier 2024 au Secrétariat communal. La version en ligne, édulcorée, est concomitamment publiée sur le site internet www.alle.ch (accès par le code QR figurant sur le panneau numérique communal). Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci.

L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.